

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DOOBLEWEB.BE

Art. 1 Champ d'application

1.1 Sauf accord écrit contraire et formel, tous les devis, livraisons et contrats par nos soins sont effectués aux conditions suivantes et acceptés sans réserve par l'acheteur.

1.2 En commandant, l'acheteur déclare accepter les présentes conditions. Toute condition contraire fixée par l'acheteur est totalement nulle, sauf si nous l'acceptons formellement par écrit et si elle n'est valable que pour la commande qui en fait l'objet.

1.3 L'applicabilité d'éventuelles conditions d'achat ou autres de l'acheteur est formellement rejetée.

Art. 2 Réalisation et contenu des contrats

2.1 Sauf disposition écrite contraire, nos devis sont sans engagement et ne peuvent nullement être considérés comme une offre. Nous ne sommes en aucun cas tenus par ces devis, même après leur acceptation par le client.

2.2 En adhérant à notre devis, l'acheteur accepte les spécifications de celui-ci, à savoir la quantité, les dimensions, l'exécution, le prix, le délai de livraison et les conditions de paiement.

2.3 Toute erreur éventuelle dans le devis doit, sous peine de nullité, être communiquée par courrier recommandé dans les trois jours ouvrables qui suivent la date de la confirmation de commande. Passé ce délai, les données mentionnées sur le devis signé sont considérées comme correctes.

2.4 Les changements, ajouts, améliorations qui doivent être apportés pendant le traitement de la commande seront facturés. 2.5 Tous les engagements conclus par nos représentants et distributeurs ne sont valables qu'après notre confirmation écrite.

Art. 3 Prix

3.1 Tous nos prix s'entendent nets en euros, hors TVA, départ usine et sans installation.

3.2 Nos prix de vente ne comprennent jamais les frais de reprise et de traitement de produits existants. Ces frais sont toujours à charge du propriétaire de l'appareil et seront facturés séparément. 3.4 Nos prix s'appliquent toujours pour une livraison globale si l'inverse n'est pas mentionné expressément dans le devis signé.

3.5 Pour les prix de vente en devise étrangère, on applique toujours le taux de change valable à la date du devis et toute modification négative de ce taux de change impliquera automatiquement une révision des prix indiqués.

Art. 4 Paiement

4.1 Sauf disposition écrite contraire, toute facture (taxes comprises) doit être payée dans les trente (30) jours calendrier qui suivent la date de la facture, sans compensation ni réduction.

4.2 Pour tout retard de paiement, l'acheteur est redevable, à compter de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 1 % par mois commencé, sans préjudice d'éventuels frais et indemnités.

4.3 En cas de livraison partielle, chaque partie sera facturée séparément et le paiement doit être effectué conformément aux dispositions de l'article 4.2.

4.4 Les compensations ou autres réductions sont interdites, sauf accord écrit contraire.

4.5 En cas de retard de paiement, le montant de la facture sera majoré de 10 % de plein droit et sans mise en demeure, à titre de clause forfaitaire et irrévocable. Les parties conviennent formellement que cette indemnité est forfaitaire afin d'indemniser la perte que nous subissons en raison de frais de gestion supplémentaires, de frais de crédit et de perte de rendement du capital investi. Elles conviennent également que, par dérogation à

l'article 1231 du Code civil, cette indemnité ne peut pas être modifiée, même s'il ne s'agit que d'un manquement partiel. L'indemnité due ne sera en aucun cas inférieure à 75 euros. 4.7 De même, le non-paiement d'une facture dans le délai de paiement convenu nous permettra de résilier toutes les commandes en cours et de rendre exigibles de plein droit toutes les factures non échues.

Art. 5 Livraison 5.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et, par conséquent, ne pourront donner lieu à des indemnités ou une annulation de la commande. 5.2 Sauf accord écrit contraire, la livraison est effectuée départ usine. 5.3 Si, par dérogation à l'article 5.1, un délai de livraison contraignant a été convenu, nous ne sommes tenus au paiement d'une quelconque indemnité en cas de livraison tardive que si cela a été convenu par écrit au préalable. Cette indemnité ne peut en aucun cas excéder cinq (5) % du prix de la livraison tardive, avec un maximum de 10 000 euros. 5.4 Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles ou des livraisons échelonnées. Les présentes conditions générales de vente s'appliqueront à chacune de ces livraisons. Une livraison partielle ne dispense pas le client de son obligation d'accepter la livraison et de payer le montant facturé.

Art. 6 Obligation d'achat

6.1 Le client est tenu d'acheter les produits qu'il a commandés au moment où nous les livrons.

6.2 Tous les produits qui ne peuvent pas être livrés dans le délai fixé pour une raison dépendante du client seront stockés à ses risques. Les frais de stockage s'élèveront à 5 % du total de la commande par mois, à compter du premier jour de stockage. Chaque mois commencé sera entièrement facturé.

6.3 Si ces produits ne peuvent pas être livrés au client au terme d'un mois, nous avons le droit de facturer le montant total de la commande, majoré des frais supplémentaires payés jusque là, sans être tenus de livrer les produits.

Art. 7 Risques liés au transport 7.1 Tous les frais de transport et d'emballage des produits sont à charge de l'acheteur.

7.2 La livraison des produits au transporteur vaut comme livraison à l'acheteur et le risque est alors transféré à l'acheteur.

7.3 Si une livraison est convenue, l'acheteur est responsable de tous les dégâts, comme les dégâts liés au transport, à un incendie, les dégâts des eaux, le vol ou la malversation, qui sont apparus ou ont été subis pendant le transport.

Art. 8 Plaintes

8.1 Toutes les plaintes relatives à l'exécution de nos contrats doivent nous être communiquées par courrier recommandé au plus tard 8 jours après la livraison, sans quoi l'acheteur est réputé accepter la livraison sans aucune réserve.

8.2 En acceptant une livraison, l'acheteur respecte l'obligation d'en vérifier immédiatement la qualité.

8.3 Aucun retour de produits n'est accepté sans accord écrit préalable. 8.4 S'il s'agit d'un vice caché, l'acheteur doit nous le signaler par courrier recommandé dans les 8 jours qui suivent la découverte de celui-ci. 8.5 Si nous acceptons une plainte, notre responsabilité éventuelle se limite à la réparation ou au remplacement gratuit(e) du produit défectueux. Dans ce cas, nous ne sommes pas tenus d'indemniser un quelconque dommage subi par l'acheteur. A

Art. 9 Garantie et réparations

9.1 Une garantie et un contrat de maintenance de s'appliquent à tous les produits vendus à compter de la date de livraison. Il faut en moyenne 24h avant une maintenance lors d'événements.

9.2 Cette garantie s'applique exclusivement aux pièces et aux heures de travail et non aux heures de déplacement et au kilométrage.

9.3 Nous sommes les seuls à pouvoir décider d'octroyer une garantie.

9.4 S'il n'est pas fait mention sur le bon de commande ou la confirmation de commande du fait que les produits sont destinés à la location, la garantie indiquée aux points 9.1 et 9.2 échoit si nous constatons qu'ils ont été loués. 9.5 La garantie ne couvre pas les défaillances survenues en raison d'une tempête, d'un cas de force majeure, de vandalisme ou d'une utilisation inappropriée.

L'acheteur doit conclure lui-même une assurance adéquate pour toutes location ou installation sur les différents lieux. Parking de magasin, voie public, lieux d'un événement...

9.6 Le droit d'introduire une action en garantie échoit après ce délai d'un an.

9.8 Les produits réparés sont toujours transportés aux frais et risques du client.

Art. 10 Risques et stockage

10.1 Sauf accord écrit contraire, les risques des produits sont à charge de l'acheteur à partir de la livraison.

10.2 Si la livraison est reportée par l'acheteur, les produits sont stockés à ses frais et risques.

10.3 Si le client a des factures impayées ou n'a pas donné de garanties, nous sommes en droit de stocker les produits aux frais et risques de l'acheteur et de reporter la livraison jusqu'à ce que les montants échus soient payés.

Art. 11 Réserve de propriété

11.1 Tous les produits vendus ou louer restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les créances actuelles et futures, de quelque nature que ce soit, en ce compris les intérêts et frais.

11.2 Par conséquent, l'acheteur ne peut en aucun cas disposer des produits qui n'ont pas été payés intégralement ; plus particulièrement, l'acheteur ne peut pas les donner en gage à des tiers, les incorporer dans d'autres produits, en céder la propriété ou les grever d'une quelconque sûreté.

11.3 Si nos droits de propriété risquent d'être violés, notamment en cas de saisie, de demande de faillite ou de cessation de paiement, l'acheteur est tenu de nous en informer directement.

Art. 12 Appareils de démonstration et études

12.1 Si nous montrons ou fournissons des appareils en exemples, ils ne le sont qu'à titre indicatif : les qualités des produits à livrer peuvent s'écarter de ces appareils, sauf s'il a été formellement mentionné que les produits livrés seraient conformes aux appareils montrés ou fournis.

12.2 Les études, plans, dessins, etc. réalisés sur demande ou en concertation avec un acheteur potentiel, qui ne font pas l'objet d'une commande, seront facturés à l'acheteur potentiel.

Art. 13 Secret

13.1 Tant l'acheteur que nous même sommes tenus au secret de toutes les informations confidentielles que les deux parties ont obtenues de l'autre partie ou d'une autre source dans le cadre de leur contrat. 13.2 Une information est confidentielle si cette confidentialité a été communiquée par l'une des parties ou découle de la nature de l'information et ce, sous peine d'une amende directement exigible de 2 500 euros par infraction.

Art. 14 Annulation

14.1 Si l'acheteur annule et/ou retire un contrat déjà conclu ou une commande ou un travail que nous avons accepté(e), il est redevable, outre d'une indemnité pour les frais déjà consentis, d'une indemnité de 50 % du prix de la commande, du travail ou du contrat annulé(e).

14.2 Cette disposition s'applique également en cas d'annulation partielle.

14.3 Les commandes de produits fabriqués spécialement sur mesure ou d'autres produits non standard ne peuvent pas être annulées. Il s'agit notamment des produits devant être assemblés, des produits testés, assemblés ou intégrés pour

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DOOBLEWEB.BE

l'acheteur, des marchandises en cours de fabrication ou d'un produit fini spécifique pour le client.

Art. 15 Résiliation

15.1 Dans les cas suivants, tous les contrats conclus avec l'acheteur sont résiliés immédiatement, en tout ou en partie, par une simple communication écrite et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, sans préjudice de notre droit à un remboursement intégral des frais déjà consentis et des indemnités éventuelles : - si l'acheteur ne respecte pas correctement ou à temps une ou plusieurs obligations découlant des contrats conclus ; - si l'acheteur demande un concordat ; - si l'acheteur est déclaré en faillite ; - si l'acheteur cède, vend, liquide ou cesse son entreprise, en tout ou en partie ; - si une saisie conservatoire ou exécutoire est imposée sur les biens de l'acheteur.

15.2 Si la résolution est demandée, toutes les créances, majorées des intérêts et indemnités, sont entièrement exigibles immédiatement.

Art. 16 Propriété intellectuelle

16.1 Conformément à la législation sur les droits d'auteur et tant que le droit de production n'est pas racheté par le client, les études, dessins, plans, etc. demeurent notre propriété et ne peuvent pas être utilisés d'une autre manière que celle convenue, sauf autorisation écrite.

16.2 Nous nous réservons également le droit d'utiliser les produits fabriqués comme modèles lors de salons et pour des publications.

16.3 Si une commande comprend un logiciel ou une autre propriété intellectuelle, le logiciel ou l'autre propriété intellectuelle que nous mettons à disposition de l'acheteur est soumis(e) au droit d'auteur et à la licence d'utilisation dont les conditions générales sont reprises dans le contrat de licence du logiciel ou de la propriété intellectuelle.

16.4 Aucune disposition des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée dans le sens qu'elle octroie un quelconque droit ou licence pour utiliser le logiciel d'une manière ou pour un objectif qui n'est pas formellement autorisé(e) par le contrat de licence.

Art. 17 Responsabilité

17.1 Nous déclinons toute responsabilité quant à la publicité diffusée et à la perte de revenus publicitaires en raison d'appareils défectueux.

17.2 Toutes les autorisations légales qui sont nécessaires ou peuvent l'être lors de l'installation de nos produits doivent être demandées et obtenues par nos clients. Nous ne sommes en aucun cas responsables de la non-obtention d'une quelconque autorisation si nous n'avons pas été impliqués dans la procédure de demande. La non-obtention d'une autorisation ne justifie pas l'annulation de la commande ou livraison.

17.3 Tous les produits sont destinés à rester dans le pays où nous les avons livrés et à être utilisés comme convenu avec le client. En cas de revente ou d'exportation éventuelle, le client est responsable de se conformer aux lois et licences applicables du pays de destination. Nous déclinons toute responsabilité à cet égard et ne sommes redevables d'aucune indemnité à l'acheteur en cas de non-respect par le client de la législation applicable à ce sujet.

17.4 Sauf disposition contraire dans les présentes conditions générales de vente, nous ne sommes nullement responsables de dégâts, causés de quelque manière que ce soit et de quelque nature que ce soit, sur la base d'une erreur extracontractuelle ou contractuelle, d'une négligence de notre personnel ou d'agents en ce qui concerne nos produits.

17.5 Toutes les conditions, garanties ou autres dispositions, formelles ou tacites, légales (à l'exception de dispositions légales contraignantes) ou imposées d'une autre façon, sont formellement exclues pour autant que possible, à condition qu'aucun élément de cet article n'exclue ou ne

limite notre responsabilité eu égard au décès ou aux blessures corporelles provoqués par notre négligence ou notre personnel et eu égard aux créances sur la base de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux du 25 février 1991.

17.6 En tout état de cause, notre responsabilité sera limitée aux dégâts prévisibles et ne comportera aucun dégât consécutif, en ce compris, sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de chiffre d'affaires, la perte due à une fermeture, les frais de production ou les coûts opérationnels plus élevés, la perte de clients, la perte de réputation, la perte de données.

Art. 18 Force majeure

Si, à un quelconque moment, ne sommes pas en mesure de respecter nos obligations contractuelles et en cas de perte, de dégât, de blessures ou de retard de livraison découlant ou provoqués par la force majeure ou tout autre événement d'origine étrangère, ou événement en dehors de notre contrôle, comme notamment (mais sans préjudice à la portée générale de l'expression précédente) la pose de tout acte pénal, l'absence de pièces (p.e. en raison de livraisons tardives par nos fournisseurs et/ou fabricants ou en raison d'une affectation), un acte de guerre (déclaré ou non), une révolte civile, un accident, des grèves ou lock-outs, des catastrophes humaines ou naturelles, des opérations ou défauts de l'acheteur, ou toute restriction imposée par une autorité locale, communale ou gouvernementale (autorités douanières comprises), belges ou étrangères, nous avons le choix de suspendre les livraisons et d'autres obligations pendant deux mois, ou d'annuler la commande ou la partie restante d'une commande par simple notification à l'acheteur sans aucune responsabilité. Si, dans de telles circonstances, le contrat est résilié en tout ou en partie, l'acheteur est tenu de nous payer une base proportionnelle pour chaque produit livré sous chaque contrat.

Art. 19 Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente et tous les devis et confirmations de commande sont exclusivement régis par le droit belge, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (la Convention de Vienne).

Art. 20 Juridiction compétente

Tous les litiges relatifs à l'apparition, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation, découlant d'un ordre d'achat, d'un contrat ou de conditions générales de vente, relèveront de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles ou de la justice de paix d'Asse.

Art. 21 publicité et contenu diffusée (message)

L'annonceur crée librement son annonce, dans le

respect des limites posées par les présentes

Conditions Générales et la Charte publicitaire. Le

contenu de l'annonce doit être conforme aux règles édictées dans la Charte publicitaire de Doobleweb.be

L'annonce ne peut porter sur les « contenus interdits

» listés dans la Charte publicitaire. Certains types

d'annonces, listés dans la Charte publicitaire, doivent

faire l'objet d'une demande écrite – par e-mail.

La publicité comparative est interdite, ce qui signifie

qu'une annonce comparant les produits de

l'annonceur à ceux d'un de ses concurrents ne

pourra jamais être validée.

